

## Mineurs migrants non accompagnés en Europe et au Mexique

### Mineurs migrants non accompagnés : un phénomène mondial

Les mineurs migrants non accompagnés sont un phénomène mondial croissant. Par enfant ou mineur non accompagné, le Comité des droits de l'Enfant des Nations Unies (ONU) entend « un enfant qui a été séparé de ses deux parents et d'autres membres proches de sa famille et n'est pas pris en charge par un adulte investi de cette responsabilité par la loi ou la coutume ». <sup>1</sup> Les enfants migrants non accompagnés peuvent avoir été séparés de leurs familles au cours de leur voyage ou remis à des passeurs par leurs parents, convaincus de leur offrir une vie meilleure ou leur seule chance de survie. Il peut aussi s'agir d'enfants cherchant à retrouver leurs familles dans le pays de destination. D'autres se lancent dans ce périple de leur propre initiative parce qu'ils sont orphelins ou tentent d'échapper à une situation de violence familiale. Selon le Haut-Commissariat aux réfugiés de l'ONU (UNHCR), 98 400 demandes d'asile déposées en 2015 concernaient des enfants non accompagnés ou séparés. Il s'agit là, d'après l'agence, du chiffre le plus élevé depuis que l'UNHCR a commencé à collecter ce type de données en 2006. <sup>2</sup> Mais tous les enfants migrants non accompagnés ne sont pas inscrits comme demandeurs d'asile et, souvent sans papiers, ils échappent aux structures d'aide.

Isolés, les mineurs migrants non accompagnés sont particulièrement exposés à la détresse psychologique, à la violence, à l'exploitation, à la traite et risquent parfois la mort. Les principes de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CRC) obligent les États à prendre en compte la vulnérabilité particulière des mineurs non accompagnés, à les aider, à les protéger et à veiller à ce que tous les acteurs nationaux en charge de l'enfance agissent avec l'intérêt supérieur de l'enfant comme considération primordiale. <sup>3</sup> Ce principe implique la mise en place de procédures d'évaluation et de détermination qui garantissent la considération de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les actions le concernant. <sup>4</sup> Les procédures de détermination de l'intérêt supérieur doivent notamment, sur la base des résultats du processus d'évaluation, viser la recherche de solutions durables garantissant que « l'enfant non accompagné puisse se développer et devenir adulte dans un environnement qui



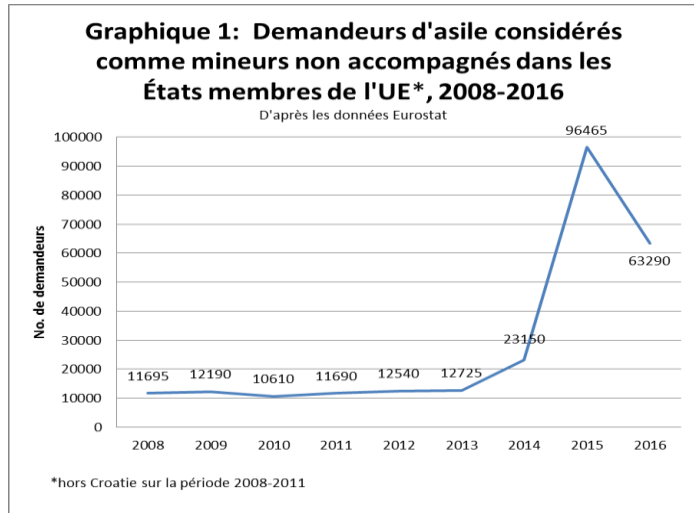
satisfait ses besoins et réalise ses droits tels qu'inscrits dans la CRC et dans lequel il est préservé de tout risque de persécution ou de préjudices graves ». <sup>5</sup> La détermination de l'intérêt supérieur peut résulter dans le renvoi et la réintégration du mineur non accompagné dans son pays d'origine, dans son intégration locale ou dans sa réinstallation dans un pays tiers. La réunification familiale sera, dans la mesure du possible, considérée comme étant dans l'intérêt supérieur de l'enfant, sauf si elle résulterait dans la violation de ses droits.

### Les mineurs non accompagnés en Europe et au Mexique : un enjeu commun

Depuis quelques années, les pays européens font face à une augmentation sensible du nombre de personnes cherchant à gagner l'Europe, parfois en quête d'une protection internationale. Parmi elles se trouvent un nombre important d'enfants non accompagnés qui tentent d'échapper à la persécution, à un conflit, à la violence et à la pauvreté ou qui sont à la recherche de leur famille ou de possibilités économiques ou éducatives. <sup>6</sup>

Les données d'Eurostat pour 2015 situent le nombre de mineurs non accompagnés demandant l'asile dans les États membres de l'Union européenne (EM UE) à plus de 95 000 ; c'est-à-dire quatre fois plus qu'en 2014. Pour 2016, les

données indiquent un recul (63 300 demandes).<sup>7</sup> L'année dernière, les trois pays qui ont enregistré le plus de demandes émanant de mineurs non accompagnés sont l'Allemagne, l'Italie et l'Autriche. Les demandeurs, principalement des adolescents males âgés de 16 à 17 ans,<sup>8</sup> venait d'Afghanistan (38%), de Syrie (19%), d'Irak (7%) et d'Érythrée (5%).



Données sources accessibles [ici](#).

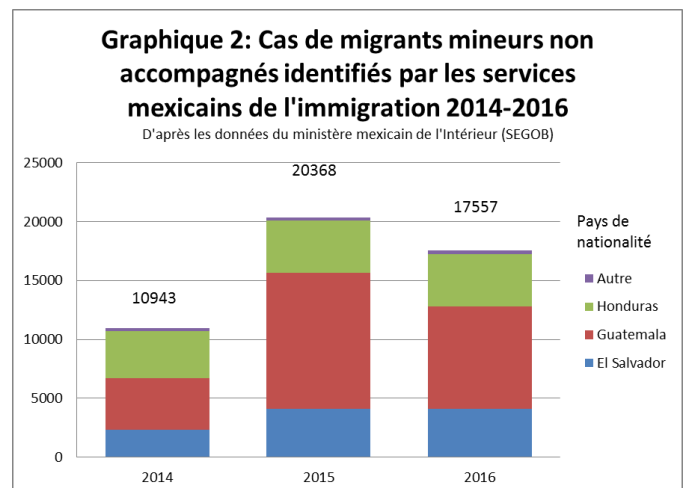
Si un grand nombre de mineurs migrants non accompagnés a effectivement demandé l'asile dans un pays de l'UE, ce n'est pas le cas de tous et le nombre total de mineurs migrants non accompagnés dans l'UE est probablement plus élevé. Selon le Réseau européen des migrations (REM), au moins 8 500 mineurs non accompagnés ne demandant pas l'asile seraient entrés dans l'UE en 2013.<sup>9</sup> Or, à défaut de demande d'asile ou d'interpellation par les autorités, ces mineurs migrants non accompagnés passent inaperçus.

D'après l'UNHCR, en 2016 la majorité des réfugiés et des migrants qui sont entrés dans l'UE l'ont fait à travers trois routes principales : la route de la Méditerranée Centrale (de l'Afrique du Nord vers l'Italie), de la Méditerranée Orientale (de la Turquie vers la Grèce, la Bulgarie et Chypre) et, en mesure mineure, de la Méditerranée Occidentale (de l'Afrique du Nord vers l'Espagne). Parmi ces flux, un nombre significatif de mineurs non accompagnés a été identifié.<sup>10</sup> En 2016, le Ministère italien de l'Intérieur a enregistré 25 846 mineurs non accompagnés étrangers arrivés par bateau, le double de 2015.<sup>11</sup> Au moins 33 800 mineurs non accompagnés ou séparés seraient entrés dans les territoires de la Bulgarie, de la Grèce et de l'Italie en 2016.<sup>12</sup>

De l'autre côté de l'Atlantique, El Salvador, Guatemala et Honduras sont devenus, depuis quelques années, des pays d'origine majeurs de migrants et de réfugiés. La violence dans la société, la pauvreté endémique et la quête d'une vie

meilleure poussent sans cesse plus de gens à émigrer dans d'autres pays d'Amérique centrale, au Mexique ou aux États-Unis (USA). Dans ce Triangle nord de l'Amérique centrale, la montée de la violence perpétrée par les groupes criminels est récemment devenue un problème et un facteur d'émigration commun.<sup>13</sup> Ces déplacements de population n'épargnent pas les mineurs non accompagnés qui tentent généralement de gagner les USA ou le Mexique. Les raisons premières de leur émigration sont la réunification familiale, la quête d'une vie meilleure, la violence dans la société et parfois familiale dans leur pays d'origine.<sup>14</sup> Ces trois pays (El Salvador, Guatemala et Honduras) ont entrepris des efforts considérables non seulement pour promouvoir le développement, la sécurité et le respect des droits humains, mais aussi pour lutter contre la migration irrégulière et la traite des êtres humains et favoriser la réintégration des rapatriés et des migrants non accompagnés, notamment via l'initiative pour la Prospérité du Triangle Nord.<sup>15</sup> Malgré cela, les flux de migrants et de mineurs non accompagnés originaires de ces pays semblent persister.

Le nombre d'interpellations d'enfants migrants non accompagnés par l'US Border Patrol à la frontière sud-ouest avec le Mexique a vu une augmentation dramatique au cours de l'année fiscale 2014,<sup>16</sup> atteignant un seuil deux fois supérieur à celui de 2013.<sup>17</sup> Les flux se sont brièvement tassés en 2015 sous l'effet de divers facteurs et surtout des efforts déployés par le gouvernement mexicain le long de sa frontière sud<sup>18</sup>, avant de repartir à la hausse en 2016<sup>19</sup>, avec les migrants empruntant des itinéraires de plus en plus dangereux pour tromper la surveillance des autorités mexicaines.



Données sources accessibles [ici](#).

Pour le Mexique, devenu dans les dernières années pays de transit et de destination pour un nombre toujours croissant de mineurs non accompagnés d'El Salvador, du Guatemala et du Honduras, cette thématique représente un enjeu

majeur.

En 2016, les services d'immigration mexicains ont identifié 17 557 cas de mineurs non accompagnés, presque tous originaires des pays du Triangle nord d'Amérique centrale et généralement âgés de 12 à 17 ans.<sup>20</sup> En avril 2015, l'UNHCR estimait que 48,6% des mineurs non accompagnés ou isolés originaires de ces pays arrivant au Mexique étaient potentiellement en besoin d'une protection internationale.<sup>21</sup> Jusqu'à présent, seule une minorité des enfants non accompagnés du Triangle nord demande l'asile au Mexique. Toutefois, les autorités mexicaines ont vu le nombre de demandes augmenter progressivement depuis quelques années. En 2016, le nombre de demandes d'asile émanant de mineurs non accompagnés n'a pas dépassé les 242 mais n'en reste pas moins presque quatre fois plus élevé qu'en 2013.<sup>22</sup> En parallèle, le Mexique reste un pays d'émigration traditionnel vers les USA avec des flux migratoires où les mineurs non accompagnés ne sont que trop nombreux.<sup>23</sup>

En Europe comme au Mexique, le phénomène des mineurs migrants non accompagnés a pris de l'ampleur et exige une réponse, pour protéger et secourir les plus vulnérables mais aussi pour garantir le respect des droits humains. Les contextes sont évidemment différents : les pays européens sont généralement des pays de transit et/ou de destination pour des flux importants de mineurs non accompagnés alors que le Mexique, traditionnellement pays de transit et aujourd'hui pays de destination pour des mineurs non accompagnés toujours plus nombreux, est aussi le pays d'origine de beaucoup de jeunes migrants en route vers les USA. Par ailleurs, si un grand nombre de mineurs non accompagnés qui arrivent en Europe y demande l'asile, ce n'est pas le cas au Mexique, même si la tendance est croissante dans ces dernières années. Au Mexique, le retour est aussi fréquemment établi par les autorités comme étant la solution la plus durable pour ces mineurs alors qu'en Europe il est rarement considéré comme la solution la plus adaptée. Malgré ces différences, Mexique et EM UE s'affirment de plus en plus comme des pays de transit et de destination de mineurs non accompagnés et font face à des défis aux similitudes croissantes en matière d'accueil, de protection et d'assistance mais aussi dans la recherche de solutions durables. Le partage d'expériences entre le Mexique et les EM UE a donc plus que jamais tout son sens.

## L'approche MIEUX

L'échange de savoirs est au cœur de l'initiative Migration EU eXpertise (MIEUX), une facilité de renforcement des capacités fondée sur la demande qui apporte une expertise

entre pairs et une assistance technique sur mesure en déployant des experts en migration, principalement des EM UE. Depuis 2009, plus de 120 pays partout dans le monde ont bénéficié des activités MIEUX de renforcement des capacités menées par près de 300 experts en migration.

L'assistance performante, rapide et sur mesure fournie par MIEUX dans le domaine des mineurs non accompagnés aux autorités requérantes peut prendre les formes suivantes :

- **Partage d'informations, de pratiques et de savoir-faire** au travers de séances de formation, de réunions ou de séminaires axés sur l'échange de leçons apprises entre autorités en charge de la question des mineurs non accompagnés ;
- **Appui consultatif** via des missions exploratoires, la conception/l'évaluation de politiques et stratégies nationales relatives aux mineurs non accompagnés, et la création de manuels et de guides d'utilisation ;
- **Partenariats** via des visites d'étude dans les EM UE, des événements régionaux et des actions axées sur le renforcement du dialogue et de la coopération entre autorités en charge des mineurs non accompagnés dans les EM UE et les pays partenaires ;
- **Mise en réseau** entre experts et professionnels en migration aux niveaux national, régional et local.

## Fait saillant : l'Action MIEUX sur les mineurs non accompagnés au Mexique



Période : mai 2016-en cours

Autorité requérante : Institut national mexicain des migrations (INM)

**Objectif:** Appuyer les efforts des autorités mexicaines en matière d'identification, de suivi et de protection adéquate des mineurs migrants non accompagnés entrant au Mexique par l'échange de bonnes pratiques avec les EM UE dans les domaines de l'aide et de la protection de ces enfants.

## Contexte

Le cadre législatif et réglementaire mexicain est très avancé en ce qui concerne les mineurs non accompagnés. La loi sur les migrations de 2011<sup>24</sup> et son règlement<sup>25</sup> établissent les grands axes de la gouvernance des migrations au Mexique et traitent aussi de la prise en charge des mineurs non accompagnés entrant sur le territoire national. De leur côté, la loi-cadre sur les droits des enfants et des adolescents<sup>26</sup> et son règlement<sup>27</sup> énoncent les principes clés de la protection des enfants, y compris des mineurs non accompagnés. En vertu de ce cadre législatif, le Mexique confie les compétences d'identification, d'aide, de protection et de recherche de solutions durables pour les mineurs non accompagnés aux intervenants suivants.

L'INM est chargé de la mise en œuvre de la loi sur les migrations. De ce fait, il fait partie des agences présentes aux frontières et participe souvent à l'interpellation des mineurs non accompagnés qui pénètrent en territoire mexicain. Au sein de l'INM, des agents de protection de l'enfance (OPI) doivent assurer la protection des droits et la satisfaction des besoins des enfants migrants identifiés comme tels par les autorités compétentes. En cas d'entrée illégale constatée par ces dernières, le migrant est transféré vers un centre pour migrants géré par l'INM dans lequel il séjournera jusqu'au terme de la procédure administrative le concernant et qui pourra mener à son renvoi dans son pays d'origine.

Toutefois, dans le cas d'un mineur non accompagné, l'INM est tenu d'orienter immédiatement l'enfant vers le Système national pour le Développement Intégral de la Famille (DIF) qui a pour mission de l'aider et de le placer dans une structure adaptée à ses besoins spécifiques. Un mineur non accompagné ne doit, en principe, séjourner dans un centre pour migrants que le temps nécessaire à l'organisation de son transfert dans une structure DIF. Dans la pratique, le DIF manque aujourd'hui de places pour accueillir tous les mineurs non accompagnés interpellés par les autorités mexicaines.

Conformément au règlement de la loi-cadre sur les droits des enfants et des adolescents, un Bureau du Procureur fédéral pour la protection des enfants et des adolescents a récemment été créé sous la tutelle du DIF.<sup>28</sup> C'est ce Bureau,

et non les services de l'immigration, qui évalue et établit l'intérêt supérieur de l'enfant. Ce dispositif doit garantir l'examen minutieux de chaque cas et la protection effective des droits de l'enfant.

Si celui-ci demande l'asile, la Commission mexicaine d'aide aux réfugiés (COMAR), agence chargée de la détermination du statut de réfugié, intervient. De plus, un organe spécifique rattaché au ministère de l'Intérieur, dénommé Système national pour la Protection intégrale des enfants et des adolescents (SIPINNA), a récemment été créé dans le but de promouvoir la coopération et la coordination interagences sur les questions en rapport avec les mineurs non accompagnés.

À l'occasion du 4<sup>e</sup> anniversaire de la loi sur les migrations de 2011, l'INM a sollicité l'aide de MIEUX pour renforcer les capacités des autorités mexicaines en charge des mineurs non accompagnés. En effet, face aux flux sans précédent d'enfants non accompagnés en provenance d'El Salvador, du Guatemala et du Honduras et aux défis liés à la mise en œuvre des nouvelles mesures législatives et réglementaires et au renforcement de la coordination interinstitutionnelle, les autorités mexicaines étaient intéressées par l'échange des bonnes pratiques avec les EM UE et l'exploration de nouvelles pistes pour mieux aider et protéger les mineurs non accompagnés.

*« L'échange d'expériences a été déterminant pour l'identification des besoins spécifiques en matière de protection adéquate des enfants non accompagnés et a permis de garantir leurs droits via le cadre réglementaire... »*

Alejandro Austria de la Vega  
INM, Mexique  
Point focal de l'action MIEUX sur les mineurs non accompagnés au Mexique



## Approche

Fidèle à son approche entre pairs, MIEUX a déployé des experts belges, néerlandais et suédois pour aider les autorités mexicaines à renforcer leurs capacités et promouvoir l'échange de bonnes pratiques entre le Mexique et les EM UE sur la question des mineurs migrants non accompagnés. L'expertise européenne a servi et servira à la mise en œuvre des activités suivantes :

**Activité 1 : Réunions bilatérales consultatives avec les acteurs gouvernementaux clés et session de coordination interactive entre les principales institutions mexicaines en charge des questions migratoires** pour évoquer, identifier et formuler les besoins des intervenants clés de la gestion des migrations et de la thématique des migrants non accompagnés. Cette activité a permis de déterminer les domaines dans lesquels le renforcement des capacités et l'échange de bonnes pratiques entre autorités mexicaines et experts de l'UE faisaient le plus de sens : l'évaluation et la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les pays de l'UE ont en effet une expérience notable en matière de prise en charge des mineurs non accompagnés et ont instauré des dispositifs garantissant l'identification, l'aide, la protection et la recherche de solutions durables. En outre, les mineurs non accompagnés restent un axe spécifique de l'action européenne, comme en témoignent le « Plan d'action pour les mineurs non accompagnés (2010-2014) »<sup>29</sup> ou la récente Communication sur la « Protection des enfants migrants ».<sup>30</sup>

**Activité 2 : Séminaires sur l'évaluation de l'intérêt supérieur des enfants migrants** pour réunir les intervenants clés de la protection des enfants non accompagnés et renforcer la coopération et la coordination aux différents niveaux. Ces séminaires ont aussi permis aux experts de l'UE, acteurs mexicains (DIF, COMAR et INM) et délégués des ambassades et consulats d'El Salvador, du Guatemala et du Honduras d'échanger des bonnes pratiques et de réfléchir aux améliorations à apporter à la protection des enfants migrants non accompagnés.

**Activité 3 : Atelier régional sur l'aide et la protection des mineurs migrants non accompagnés** pour échanger des bonnes pratiques et réfléchir aux meilleurs moyens d'initier une réponse régionale concertée pour venir en aide et protéger les mineurs non accompagnés. Il a rassemblé des représentants d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, des États-Unis et les experts des EM UE ainsi que des délégués des grandes agences onusiennes en charge de la question des mineurs non accompagnés comme l'UNHCR, le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime



(ONUDC) et l'Organisation internationale des migrations (OIM).

**Activité 4 : Manuel pour la prise en charge des mineurs non accompagnés.** Ce guide a été rédigé grâce au soutien des Pays-Bas et propose aux intervenants mexicains quelques suggestions clés inspirées des pratiques consolidées au sein de l'UE pour mieux appréhender la question des mineurs non accompagnés dans le contexte du Mexique, et dans le respect des normes internationales. Le manuel insiste sur certains aspects clés comme la coopération interagences, l'évaluation et la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, le retour et le suivi.

**Activité 5 (à venir) : Séminaire sur les bonnes pratiques européennes en matière de retour durable et de réintégration post-aide des mineurs migrants non accompagnés, et présentation du manuel.** Le séminaire poursuivra un double objectif : présenter les bonnes pratiques européennes en matière de retour durable et de réintégration des mineurs non accompagnés dans leurs pays d'origine et présenter les suggestions contenues dans le Manuel pour la prise en charge des mineurs non accompagnés. Toutes les institutions et agences mexicaines compétentes sur la question des mineurs non accompagnés y seront conviées.

*« ...ce qui me plaît vraiment avec MIEUX c'est cette idée d'apprendre les uns des autres et de partager nos expériences plutôt que d'aller dire aux autres ce qu'ils doivent faire. Il s'agit de tirer parti de ce qui se fait ailleurs en termes de dispositif et de bonnes pratiques et de voir comment les appliquer à d'autres contextes. »*

Mikaela Hagan  
Save the Children, Suède  
Experte pour l'action MIEUX sur les mineurs non accompagnés au Mexique

## Résultats

Grâce à tous ces éléments, l'action MIEUX mise en œuvre au Mexique a délivré jusqu'ici les résultats suivants :

- Renforcement des capacités des autorités mexicaines en matière de procédures pour l'évaluation et la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant. Concrètement, les bureaux locaux de l'IMN partout dans le pays ont participé à la seconde activité par vidéoconférence et plus de 250 personnes ont pu bénéficier d'une formation dans ce domaine.

*« ...sa capacité à agir rapidement dès le début a fait de MIEUX un formidable outil pour renforcer la communication entre les autorités mexicaines compétentes sur la question des mineurs non accompagnés. Cela a permis d'instaurer un rapprochement, une confiance et une culture de travail plus homogène et plus concertée ... »*

Alejandro Austria de la Vega  
INM, Mexique

Point focal de l'action MIEUX sur les mineurs non accompagnés au Mexique

- Coordination interagences. En impliquant dans les activités les acteurs institutionnels clés responsables de la prise en charge des mineurs non accompagnés au Mexique et en leur montrant comme fonctionne la coopération interagences dans quelques EM UE, l'action MIEUX a réussi à promouvoir l'interaction active et concertée entre les divers intervenants.
- Échange de bonnes pratiques et promotion des partenariats entre autorités mexicaines et experts des EM UE. Fidèle à l'approche entre pairs chère à l'initiative MIEUX, l'action a permis de promouvoir le transfert réciproque de savoirs et d'expériences en matière de bonne approche vis-à-vis des mineurs non accompagnés au Mexique et en Europe et donc de promouvoir les partenariats nord-sud. Les experts des EM UE ont pu identifier quelques bonnes pratiques mexicaines susceptibles d'inspirer de nouvelles bonnes pratiques à mettre en œuvre dans leurs pays respectifs. L'échange de bonnes pratiques entre les experts des EM UE participants et, donc, le partenariat nord-nord est un autre résultat de cette action, tout comme l'échange sud-sud grâce aux rencontres entre les autorités mexicaines et les représentants d'El Salvador, du Guatemala et du Honduras. Les connaissances acquises par les

fonctionnaires mexicains dans le cadre des différentes activités ont également été mises à profit lors de missions de consultance mexicaines dans d'autres pays d'Amérique latine, renforçant la dimension d'échange et de partenariat sud-sud de l'action.

- Coopération entre pays d'origine, de transit et de destination des mineurs migrants non accompagnés originaires du Triangle nord de l'Amérique centrale. En effet, lors de l'atelier régional sur l'aide et la protection des migrants mineurs non accompagnés, représentants salvadoriens, guatémaltèques, honduriens, mexicains et américains ont réfléchi à comment apporter une réponse régionale optimale au problème des mineurs non accompagnés.
- Manuel pour la prise en charge de mineurs non accompagnés. Ce document avance quelques suggestions clés inspirées de bonnes pratiques européennes pour la prise en charge des mineurs non accompagnés. Le manuel sera utilisé pour appuyer davantage le développement des capacités des autorités mexicaines dans ce domaine.

## Mineurs migrants non accompagnés : réponse et protection en Europe et au Mexique



Le fait de migrer n'est que trop fréquemment associé à une condition de vulnérabilité et, de ce point de vue, les mineurs non accompagnés sont particulièrement à risque. Le degré de vulnérabilité auquel ils s'exposent et l'expansion généralisée du phénomène font de l'aide et de la protection de ces enfants un enjeu mondial qui n'épargne ni l'Europe ni

le Mexique. La première doit gérer les nombreux mineurs non accompagnés qui franchissent les frontières ou débarquent sur les plages européennes pendant que le second voit arriver sur son territoire des flux croissants de mineurs originaires d'El Salvador, du Guatemala et du Honduras pour lesquels il s'impose de plus en plus comme un pays de destination. Les EM UE et le Mexique partagent donc une série de défis en matière d'identification, d'accueil, de protection et de recherche de solutions durables pour ces enfants. L'expérience de MIEUX révèle la grande pertinence, en Europe comme au Mexique, des points suivants :

- **Garantir une approche axée sur les droits lors de l'élaboration de nouvelles lois ou politiques susceptibles d'avoir un impact sur les enfants et, en particulier, sur les enfants migrants non accompagnés.** La protection des droits des enfants est le devoir de chaque État. La CRC, assortie aux observations générales et aux recommandations aux États, définit les obligations qui incombent à ces derniers et les mesures qu'ils doivent mettre en œuvre pour les honorer. Ainsi, les États doivent-ils veiller à adopter une approche centrée sur les droits dans toutes les nouvelles lois et politiques liées à l'enfance (et donc aux mineurs non accompagnés) qu'ils élaborent. La loi-cadre mexicaine sur les droits des enfants et des adolescents et son règlement donnent la primauté aux droits des enfants et instaurent de solides garanties à cet effet.

*« Je pense qu'il y a des évolutions intéressantes au Mexique dont l'Europe pourrait s'inspirer et apprendre, notamment une législation et des politiques qui défendent réellement les droits des enfants ».*

Mikaela Hagan

Save the Children, Suède

Experte pour l'action MIEUX sur les mineurs non accompagnés au Mexique

- **Concevoir et mettre en œuvre une politique nationale et un cadre juridique cohérents sur les mineurs non accompagnés.** Le phénomène des mineurs non accompagnés est complexe. Le gérer efficacement requiert une approche ciblée, systématique et coordonnée des autorités nationales. Un cadre politique cohérent, comme une stratégie nationale, est parfois un outil précieux pour garantir une réponse globale et intégrée au phénomène, attentive aux droits et aux besoins de ces enfants, et créer un environnement institutionnel où tous les

intervenants collaborent et coopèrent efficacement entre eux pour aider et protéger le mineur non accompagné. Ainsi, l'Italie s'est récemment dotée d'une loi spécifique sur les mineurs migrants non accompagnés.<sup>31</sup>

- **Élaborer et mettre en œuvre des procédures d'évaluation et de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, ainsi que des sauvegardes adéquates à l'intention des enfants migrants non accompagnés.** La CRC impose effectivement que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale dans toutes les décisions juridiques, administratives et judiciaires impliquant des mineurs non accompagnés. Concrètement, cela implique que des mesures conformes aux normes internationales<sup>32</sup> soient mises en place pour garantir la détermination et la sauvegarde de l'intérêt supérieur de chaque enfant à titre individuel, depuis le premier contact jusqu'à l'identification d'une solution durable. Les acteurs en charge de la protection de l'enfance doivent avoir le rôle central dans ces procédures. La création et la mise en œuvre de procédures rigoureuses d'évaluation et de détermination de l'intérêt supérieur, et de sauvegardes procédurales idoines,<sup>33</sup> reste un défi majeur dans de nombreux États, partout dans le monde. Des éléments en ce sens sont toutefois présents en Europe et au Mexique. Par exemple, au Mexique, c'est le Bureau du Procureur fédéral à la protection de l'enfance, et non les services de l'immigration, qui a la charge d'évaluer et de déterminer l'intérêt supérieur des enfants non accompagnés. Aux Pays-Bas et en Suède, ces aspects sont gérés dans le cadre d'un système solide de tutelle.
- **Définir un rôle cohérent pour tous les acteurs institutionnels responsables des mineurs non accompagnés et promouvoir la coopération et la coordination entre eux.** Entre la prise en charge initiale et l'identification de solutions durables, toute une série d'intervenants entrent en contact avec le mineur non accompagné tels que les services de l'immigration, de la protection de l'enfance et de police. Il est donc primordial d'établir un cadre complet et détaillé des responsabilités de chacun. De plus, garantir une approche concertée vis-à-vis des enfants concernés exige aussi de promouvoir l'échange d'informations, la coopération et la coordination entre ces différents acteurs. Comme déjà évoqué, l'existence d'un cadre législatif et

politique clair est pour cela essentielle. Parmi les éléments clés en ce sens : aménagements institutionnels spécifiques, protocoles de coopération ou encore constitution d'un dossier commun qui garantit la centralisation de toutes les informations et leur accessibilité à toutes les parties concernées. Enfin, la création d'un organe de coordination, à l'instar du SIPINNA mexicain, est une autre solution efficace pour promouvoir la coopération et la coordination interinstitutionnelles.

- **Garantir des conditions d'accueil adaptées pour les mineurs migrants non accompagnés.** Une fois interpellés par les gardes-frontières, les mineurs non accompagnés doivent être placés et pris en charge dans une structure adaptée à leurs besoins spécifiques et à leur vulnérabilité d'enfant. Le placement en détention sera, dans la mesure du possible, systématiquement évité et, selon les dispositions de la CRC, réservé « à une mesure de dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible ». <sup>34</sup> La plupart des pays européens disposent d'alternatives à la détention et placent les enfants migrants non accompagnés dans des structures adaptées et/ou au sein de familles d'accueil, généralement considérées comme plus à même de répondre à leurs besoins. <sup>35</sup> Au Mexique, le règlement de la loi sur les droits des enfants interdit le placement en détention des enfants dans les centres pour migrants ou toute autre structure fermée pour migrants. <sup>36</sup> Cependant, certains obstacles pratiques et opérationnels rendent parfois nécessaires leur placement dans une structure fermée. Des projets pilotes sont néanmoins en cours afin de trouver de nouvelles solutions pour les accueillir. <sup>37</sup>
- **Identifier et prendre en charge les victimes de la traite et de la criminalité.** Livrés à leur propre sort, les enfants non accompagnés sont particulièrement exposés à la traite. Il faut donc absolument identifier les mineurs non accompagnés qui ont été ou sont susceptibles d'avoir été victimes de la traite et leur apporter une assistance et une protection spécifiques. Pour cela, des connaissances et des compétences particulières sont nécessaires. Tuteurs et personnel spécialement formés ont un rôle clé à jouer. Des outils spécifiques, comme des indicateurs pour l'identification des victimes, sont parfois essentiels pour garantir la détection des cas de traite. Autre élément déterminant pour garantir la bonne

coordination entre institutions, l'identification et l'aide aux mineurs non accompagnés victimes avérées ou potentielles de la traite : les mécanismes nationaux d'orientation. En Europe, ces mécanismes sont présents dans beaucoup de pays, notamment au Royaume-Uni où le dispositif garantit l'identification et la protection des victimes avérées et potentielles de la traite, y compris des mineurs non accompagnés. <sup>38</sup> Enfin, l'UE dispose d'un Coordinateur européen de la lutte contre la traite qui a la charge de promouvoir la coopération et la coordination entre les EM UE et les acteurs concernés dans ce domaine. <sup>39</sup>

- **Intégrer les impératifs de protection de l'enfant dans les procédures d'immigration et d'asile.** Les mineurs non accompagnés sont particulièrement vulnérables. Cette vulnérabilité de même que leurs besoins et droits spécifiques d'enfant doivent être pris en compte dans les procédures d'immigration et d'asile. L'intérêt supérieur de l'enfant doit être garanti à chaque étape de celles-ci. L'idéal serait de créer une procédure unique dans laquelle les aspects de protection seraient intégrés aux procédures d'immigration et d'asile, l'intérêt supérieur primerait et l'ensemble des acteurs concernés seraient associés. Au Mexique, les OPI de l'IMN veillent à ce que les droits et besoins de l'enfant soient toujours pris en compte lors de tout contact avec les services de l'immigration. Notons aussi qu'une autre action MIEUX dédiée à l'asile et à l'intégration est actuellement en cours. Menée en coopération avec le ministère de l'Intérieur et l'IMN, elle vise notamment à intégrer la prise en compte des besoins et des droits des enfants dans les procédures d'asile et de protection internationale. <sup>40</sup>
- **Instaurer les mécanismes adéquats pour intégrer les mineurs migrants non accompagnés dans le pays d'accueil.** L'intégration locale peut parfois être la solution durable correspondant à l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans ce cas, il est primordial que des services pour accompagner cette intégration existent. Outre le fait qu'il est dû à chaque enfant ou adolescent non accompagné et isolé quel que soit son statut, <sup>41</sup> l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle est un outil essentiel pour favoriser la bonne intégration du mineur dans son environnement de vie et son insertion dans le marché du travail local. Les actions axées sur le long terme et l'accompagnement des enfants entrant dans



l'âge adulte après 18 ans sont elles aussi essentielles lorsque l'intégration a été identifiée comme la meilleure solution. Par exemple, au Royaume-Uni, tout enfant/jeune de l'aide sociale de plus de 16 ans est suivi par un conseiller personnel qui est chargé d'établir, en coordination avec le mineur concerné, un plan de parcours. Dans le cas d'un mineur non accompagné, ce plan de parcours inclut l'emploi, le logement, l'éducation et la santé ainsi que d'autres besoins éventuels découlant de son statut d'immigration, comme la possibilité d'un refus du prolongement de son titre de séjour.<sup>42</sup>

- **Assurer le suivi du retour et de la réintégration des mineurs migrants non accompagnés dans leur pays d'origine.** Le retour d'un enfant dans son pays d'origine doit être organisé dès lors qu'il est établi qu'il s'agit de la solution durable correspondant à son intérêt supérieur. Le suivi du retour est un moyen clé pour savoir ce que l'enfant devient une fois rentré dans son pays d'origine et s'assurer que son retour et sa réintégration se font dans des conditions garantissant son bien-être et son développement global. En dépit de son importance, le suivi du retour est généralement inexistant. Toutefois, quelques bonnes pratiques sont à signaler. Par exemple, en Europe, la HIT Foundation, en partenariat avec Micado Migration, Nidos et l'Université de Groeningen, a mis en œuvre un projet pour le suivi du retour des mineurs (MRM pour Monitoring of Returned Minors) qui visait à permettre un retour plus durable et plus sûr des mineurs dans leur pays d'origine. Ce projet a abouti à la création d'un modèle de suivi pour le retour des mineurs migrants basé sur les critères déterminant l'intérêt supérieur de l'enfant.<sup>43</sup>
- **Renforcer la coopération transfrontalière.** Les enfants migrants non accompagnés relèvent d'un phénomène transfrontalier dont la gestion exige une coopération entre pays d'origine, de transit et de destination. Retrouver la famille par exemple peut nécessiter l'intervention des autorités du pays d'origine. Dans le même ordre d'idée, toute initiative du pays hôte visant le retour et la réintégration d'un mineur non accompagné dans son pays d'origine, dans le respect absolu de ses droits, ne peut avoir une fin heureuse sans une véritable coordination avec les autorités de ce pays. La coopération transfrontalière, en particulier avec les pays d'origine, est un enjeu important pour les EM

UE comme pour le Mexique. C'est la raison pour laquelle, l'atelier régional organisé dans le cadre de l'action MIEUX sur les mineurs non accompagnés au Mexique a mis l'accent sur la nécessité de dépasser les frontières territoriales et d'élaborer une approche régionale commune pour appréhender efficacement le phénomène des mineurs migrants non accompagnés. Renforcé par la présence de représentants d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Mexique et des USA, l'atelier a permis de mieux comprendre le phénomène et de partager les pratiques et outils mis en place dans les différents contextes nationaux. Il a également permis d'identifier les mesures à prendre, notamment en matière de coopération transfrontalière, contribuant ainsi à l'élaboration d'une approche concertée sur la question des mineurs migrants non accompagnés dans la région.

- **Participer à et promouvoir l'échange de bonnes pratiques entre professionnels travaillant avec des mineurs migrants non accompagnés.** Des bonnes pratiques en matière d'accueil, de protection et de recherche d'une solution durable pour les mineurs migrants non accompagnés existent dans le monde entier. Face à ces défis, l'échange entre pairs est parfois un outil formidable pour apprendre des autres et stimuler le développement de pratiques innovantes dans différents contextes nationaux. Promouvoir l'échange entre pairs, les partenariats et la mise en réseau entre experts et professionnels de la migration, tels sont les principes de base de l'approche MIEUX. Ces trois axes ont une importance capitale dans la prise en charge des mineurs migrants non accompagnés, un enjeu partagé par l'Europe et le Mexique, mais aussi d'autres pays partout dans le monde. Et, dans ce domaine, le dialogue et l'apprentissage mutuel favorisent la diffusion des bonnes pratiques, leur adaptation et leur transposition dans différents contextes nationaux.

## NOTES

<sup>1</sup> Comité des droits de l'enfant, *Observation générale N°6 (2005). Traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine*, par. 7. Accessible en ligne via : [http://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fGC%2f2005%2f6&Lang=en](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fGC%2f2005%2f6&Lang=en) (consultation le 01.06.2017). Les enfants séparés sont séparés des deux parents ou des personnes qui en avaient la charge à titre principal, mais pas nécessairement d'autres membres de leurs familles, comme c'est le cas pour les enfants non accompagnés. Ibid. par. 8.

<sup>2</sup> UNHCR, *Global Trends in Forced Displacement 2015*, Genève, 2016, p. 3. Accessible en ligne via : <http://www.unhcr.org/576408cd7.pdf> (consulté le 03.04.2017, en anglais).

<sup>3</sup> CRC, Art. 3, par. 1. Accessible en ligne via : <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx> (consultation le 15.05.2017).

<sup>4</sup> « L'évaluation et la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant sont les deux stades de la marche à suivre pour prendre une décision. L'évaluation de l'intérêt supérieur consiste à examiner et mettre en balance l'ensemble des éléments à prendre en considération pour arrêter une décision concernant un enfant ou un groupe d'enfants dans une situation particulière. Elle est effectuée par l'autorité décisionnaire et ses collaborateurs – si possible une équipe pluridisciplinaire – et elle requiert la participation de l'enfant. L'expression « détermination de l'intérêt supérieur » désigne le processus formel, assorti de sauvegardes procédurales rigoureuses, ayant pour objet de déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant sur la base de l'évaluation de l'intérêt supérieur à laquelle il a été procédé ». Comité des droits de l'enfant, *Observation Générale N°14 (2013) sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale (art. 3, para. 1)*, par. 47. Accessible via : [www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/CRC.C.GC.14\\_fr.doc](http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/CRC.C.GC.14_fr.doc) (consultation le 15.05.2017).

<sup>5</sup> UNHCR-UNICEF, *Safe and Sound*, Bruxelles-New York, 2014, p.22. Accessible via : <http://www.refworld.org/pdfid/5423da264.pdf> (consultation le 15.05.2017, en anglais).

<sup>6</sup> Rebecca O'Donnell et Jyothi Kanics, *Enfants non accompagnés et séparés dans l'Union européenne*, Revue Migrations Forcées 51 (janvier 2016), pp. 73-75. Accessible en ligne via : <http://www.fmreview.org/fr/destination-europe/odonnell-kanics.pdf> (consultation le 05.04.2017).

<sup>7</sup> Eurostat, *Demandeurs d'asile considérés comme des mineurs non accompagnés par nationalité, âge et sexe. Données annuelles*. Accessible via : [http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=migr\\_asyu\\_naa&lang=fr](http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=migr_asyu_naa&lang=fr) (consultation le 03.04.2017).

<sup>8</sup> Eurostat, *Demandeurs d'asile considérés comme des mineurs non accompagnés. 63 300 mineurs non accompagnés parmi les demandeurs d'asile dans l'UE en 2016*, Communiqué de presse, 11.05.2017. Accessible en ligne via : <http://www.refworld.org/pdfid/5423da264.pdf> (consultation le 12.05.2017).

<sup>9</sup> Réseau européen des migrations (REM), *Politiques, pratiques et données sur les mineurs isolés étrangers dans les États membres de l'UE et en Norvège. Rapport de synthèse : mai 2015*, p. 10. Accessible

en ligne via : [http://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/emn\\_study\\_2014\\_uams.pdf](http://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/emn_study_2014_uams.pdf) (Consultation le 03.04.2017). Trouvé sur [https://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2015/08/1-Rapport-de-synthese-du-REM\\_MIE.pdf](https://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2015/08/1-Rapport-de-synthese-du-REM_MIE.pdf)

<sup>10</sup> Selon l'UNHCR, « Après la déclaration UE-Turquie du 18 mars (2016) et la fermeture de la route dite des Balkans, la Méditerranée centrale est redevenue la voie d'accès principale à l'Europe » (traduction libre). UNHCR, *Desperate Journeys*, février 2017, p. 1. Accessible en ligne via : <http://www.unhcr.org/58b449f54.pdf> (consultation le 06.06.2017, en anglais)

<sup>11</sup> Ministère italien de l'Intérieur, *Cruscotto statistico al 28 febbraio 2017*. Accessible en ligne via : [http://www.libertacivilimmigrazione.dlci.interno.gov.it/sites/default/files/allegati/cruscotto\\_statistico\\_giornaliero\\_28\\_febbraio\\_2017.pdf](http://www.libertacivilimmigrazione.dlci.interno.gov.it/sites/default/files/allegati/cruscotto_statistico_giornaliero_28_febbraio_2017.pdf) (consultation le 03.04.2017).

<sup>12</sup> UNHCR, UNICEF, OIM, *Refugee and Migrant Children – Including Unaccompanied and Separated Children – in the EU. Overview of trends in 2016*, April 2017. Accessible en ligne via : <https://data2.unhcr.org/en/documents/download/55971> (consultation le 15.06.2017, en anglais).

<sup>13</sup> Pour de plus amples informations, voir : UNHCR, *A Proposal for a Strategic Regional Response. Discussion Paper for the Roundtable on Protection Needs in the Northern Triangle of Central America*, 2016. Accessible en ligne via : <http://www.refworld.org/pdfid/57a8a8844.pdf> (consultation le 21.04.2017, en anglais).

<sup>14</sup> UNHCR, *Children on the run. Unaccompanied children leaving Central America and Mexico and the Need for International Protection*, Washington. Accessible en ligne via : <http://www.unhcr.org/56fc266f4.html> (consultation le 05.04.2017, en anglais).

<sup>15</sup> Alianza para la Prosperidad del Triángulo del Norte, *Principales avances y logros 2015-2016*. Accessible en ligne via : <http://www.secretariatecnica.gob.sv/principales-logros-y-avances-del-triangulo-norte/> (Consultation le 20.04.2017).

<sup>16</sup> Aux USA, l'année fiscale commence le 1<sup>er</sup> octobre et court jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

<sup>17</sup> Données de l'U.S. Customs and Border Protection, *United States Border Patrol Southwest Family Unit Subject and Unaccompanied Alien Children. Apprehension Fiscal Year 2016*, <https://www.cbp.gov/newsroom/stats/southwest-border-unaccompanied-children/fy-2016> (consultation le 03.04.2017, en anglais).

<sup>18</sup> Marc R. Rosenblum et Isabel Ball, *Trends in Unaccompanied Child and Family Migration from Central America*, Migration Policy Institute (MPI). Fact Sheet, janvier 2016. Accessible en ligne via : <http://www.migrationpolicy.org/sites/default/files/publications/UnaccompaniedMinors-Factsheet-FINAL.pdf> (Consultation le 03.04.2017, en anglais).

<sup>19</sup> Voir les données de l'U.S. Customs and Border Protection, *United States Border Patrol Southwest Family Unit Subject and Unaccompanied Alien Children* cit.

<sup>20</sup> Compilé à partir des données fournies par le ministère mexicain de l'Intérieur (SEGOB), Unité de la politique migratoire, *Boletín*



*Estadístico 2016*, Mexico City, janvier 2017, p. 142 Accessible en ligne via : [http://www.politicamigratoria.gob.mx/work/models/SEGOB/CEM/PDF/Estadisticas/Boletines\\_Estadisticos/2016/Boletin\\_2016.pdf](http://www.politicamigratoria.gob.mx/work/models/SEGOB/CEM/PDF/Estadisticas/Boletines_Estadisticos/2016/Boletin_2016.pdf) (consultation le 01.06.2017).

<sup>21</sup> UNHCR, *Amérique centrale et Mexique. UNHCR Operational Update*, Avril 2015. Accessible en ligne via : <http://reporting.unhcr.org/sites/default/files/UNHCR%20Central%20America%20%20Mexico%20Operational%20Update%20-%20April%202015.pdf> (Consultation le 05.04.2017, en anglais).

<sup>22</sup> Compilé à partir des données de la Commission mexicaine pour l'aide aux réfugiés accessibles en ligne via : [http://www.comar.gob.mx/work/models/COMAR/Resource/267/6/imagenes/ESTADISTICAS\\_2013\\_A\\_2016.pdf](http://www.comar.gob.mx/work/models/COMAR/Resource/267/6/imagenes/ESTADISTICAS_2013_A_2016.pdf) (Consultation le 20.04.2017).

<sup>23</sup> Voir données de l'U.S. Customs and Border Protection, *United States Border Patrol Southwest Family Unit Subject and Unaccompanied Alien Children* cit.

<sup>24</sup> *Ley de Migración* (DOF: 5/25/11). Accessible en ligne via : [http://dof.gob.mx/nota\\_detalle.php?codigo=5190774&fecha=25/05/2011](http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5190774&fecha=25/05/2011) (Consultation le 06.04.2017).

<sup>25</sup> *Reglamento de la Ley de Migración* (DOF: 9/28/12). Accessible en ligne via : [http://dof.gob.mx/nota\\_detalle.php?codigo=5190774&fecha=25/05/2011](http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5190774&fecha=25/05/2011) (Consultation le 06.04.2017).

<sup>26</sup> *Ley General de los Derechos de Niñas, Niños y Adolescentes* (DOF : 04-12-2014). Accessible en ligne via : [http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/LGDNNA\\_041214.pdf](http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/LGDNNA_041214.pdf) (Consultation le 21.04.2017).

<sup>27</sup> *Reglamento de la Ley General de los Derechos de Niñas, Niños y Adolescentes* (DOF : 02/12/2015). Accessible en ligne via : [http://www.dof.gob.mx/nota\\_detalle.php?codigo=5418303&fecha=02/12/2015](http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5418303&fecha=02/12/2015) (consultation le 06.04.2017).

<sup>28</sup> Ibid.

<sup>29</sup> COM (2010) 213 final, *Plan d'action pour les mineurs non accompagnés*, Bruxelles, 6.5.2010. Accessible en ligne via : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1497356634391&uri=CELEX:52010DC0213> (Consultation le 20.04.2017).

<sup>30</sup> COM (2017) 211 final, *La protection des enfants migrants*, Bruxelles, 12.4.2017. Accessible en ligne via : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1497356762815&uri=CELEX:52017DC0211> (Consultation le 12.04.2017), source modifiée car doc FR par sur le portail de la DG Home.

<sup>31</sup> Voir UNICEF, *UNICEF hails new Italian law to protect unaccompanied refugee and migrant children as model for Europe*, Communiqué de presse du 29 mars 2017. Accessible en ligne via : [https://www.unicef.org/media/media\\_95485.html](https://www.unicef.org/media/media_95485.html) (Consultation le 12.04.2017, en anglais).

<sup>32</sup> Comité des droits de l'enfant, *Observation Générale N°14*, cit.

<sup>33</sup> Sauvegardes définies dans l'*Observation Générale N°14* du Comité des droits de l'enfant, cit.

<sup>34</sup> CRC, Art. 37, par. b.

<sup>35</sup> Liedewij de Ruijter de Wildt, *Reception and Living in Families (RLF) for Unaccompanied Minors*, Asylum Corner, 2015. Accessible en ligne

via : <http://www.asylumcorner.eu/reception-and-living-in-families-rlf-for-unaccompanied-minors/> (Consultation le 06.04.2017, en anglais).

<sup>36</sup> *Reglamento de la Ley General de los Derechos de Niñas, Niños y Adolescentes* cit. art. 111.

<sup>37</sup> Voir notamment UNHCR, *Mexique. Progress under the Global Strategy beyond Detention 2014-2019, Mid-2016*. Accessible en ligne via : <http://www.unhcr.org/57b583c57.pdf> (Consultation le 15.05.2017, en anglais).

<sup>38</sup> Pour de plus amples informations, voir : <http://www.nationalcrimeagency.gov.uk/about-us/what-we-do/specialist-capabilities/uk-human-trafficking-centre/national-referral-mechanism> (Consultation le 20.04.2017, en anglais).

<sup>39</sup> Pour de plus amples informations, voir : <https://ec.europa.eu/anti-trafficking/eu-anti-trafficking-coordinator> en (Consultation le 15.05.2017, en anglais).

<sup>40</sup> Pour de plus amples informations, voir : <http://www.mieux-initiative.eu/en/actions/173-mexico-international-protection-and-asylum-policy-integration-issues>. (en anglais)

<sup>41</sup> Comité des droits de l'enfant, *Observation Générale N°6* cit. par. 41.

<sup>42</sup> Pour de plus amples informations, voir : REM, *Politiques, pratiques et données sur les mineurs non accompagnés dans les États membres de l'UE et en Norvège – Rapport de synthèse* cit. p. 34.

<sup>43</sup> Pour de plus amples informations, voir : HIT Foundation, *Monitoring Returned Minors*, <http://hitfoundation.eu/projects/monitoring-of-returned-minors/> (Consultation le 06.04.2017, en anglais).

Cette publication a été produite dans le cadre de l'initiative conjointe UE-ICMPD Migration EU eXpertise (MIEUX) et rédigée par Luigi Fabbri (Chargé de Projet, ICMPD, Bruxelles) avec la contribution d'Oleg Chirita (Manger de Programme, ICMPD, Bruxelles) et Alfred Woeger (Chargé de Projet, ICMPD, Mexique).

Les auteurs souhaiteraient remercier les personnes suivantes : Mikaela Hagan (Save the Children, Suède) pour sa contribution et ses commentaires essentiels ; et Alejandro Austria de la Vega et l'Institut Mexicain pour les Migrations pour l'aimable disponibilité et l'information clé partagée.

Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité des auteurs et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne, des autorités mexicaines partenaires ou toute autre entité ou personne mentionnées.

Juin 2017

